

**Département du Morbihan
Commune de Saint AVE**

*Enquête publique relative à la déclaration d'utilité publique et la mise en
compatibilité du Plan Local d'Urbanisme en vue de réaliser un complexe
sportif situé à Kérozer – SAINT AVE*

Du 18 octobre au 19 novembre 2019 à 17h30

Arrêté du préfet du Morbihan du 23 septembre 2019

**Conclusions et Avis du Commissaire Enquêteur
Sur l'utilité publique du projet**

La commune de Saint-Avé est située en Morbihan Sud, à proximité immédiate de Vannes et compte 11 437 habitants. La population de la commune est en constante augmentation avec une vie associative importante (une centaine d'associations), et 3 500 sportifs licenciés pour 16 associations. La commune envisage de transférer certains équipements sportifs en dehors du centre-ville et de créer un nouveau complexe sportif sur une étendue de 7.6 ha située à « Kérozer », au Nord de son agglomération. Il comprend plusieurs terrains extérieurs, deux salles couvertes, des tribunes avec vestiaires (250 places) et un parking de 150 places. L'espace ainsi libéré permettra de densifier le cœur de ville.

Le projet de complexe sportif de Kérozer entraine dans le champ de la concertation environnementale. Une déclaration d'intention a été publiée en mairie, sur le site internet de la mairie et de la Préfecture avec notamment la délibération du conseil municipal du 28 janvier 2016 décidant d'engager les démarches nécessaires à l'acquisition de la parcelle AL n°106 et autorisant Madame la Maire à recourir à la procédure d'expropriation sur cette parcelle. Aucune demande n'a été formulée auprès de M le Préfet dans le délai de quatre mois pour solliciter une concertation environnementale.

Par arrêté en date du 23 septembre 2019, M le Préfet du Morbihan a prescrit l'ouverture d'une enquête d'utilité publique portant sur le projet de réalisation d'un complexe sportif à Kérozer et la mise en compatibilité du plan local de Saint-Avé.

Le projet est soumis à une enquête publique en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et du code de l'environnement pour la demande de déclaration d'utilité publique.

A l'issue de l'enquête, le préfet du Morbihan sera amené à se prononcer sur l'utilité publique du projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Saint-Avé.

Le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique comprenait les éléments suivants :

1. Notice explicative
2. Plan de situation-Complexe sportif
3. Plan général des travaux
4. Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants
5. Appréciation sommaire des dépenses
6. Concertation avec les associations sportives ; application du régime de la concertation environnementale ; déclaration d'intention et droit d'initiative
7. Etude d'impact et résumé non technique de l'étude d'impact
8. Cadre juridique et réglementaire
9. Avis émis sur le projet (MRAe)
10. Mentions des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet
11. Avis d'enquête publique (premières insertions).
12. Compléments et précisions à apporter au dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme :

Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée du vendredi 18 octobre 2019 au mardi 19 novembre 2019 en mairie de Saint-Avé. Le choix des créneaux horaires a permis au public de se déplacer. La réception du public a pu se faire dans des conditions matérielles satisfaisantes. Chaque personne a pu être reçue individuellement, prendre connaissance du dossier, présenter ses observations orales ou écrites dans le registre ou par courrier.

Les conditions de publicité de l'avis d'enquête publique ont été conformes à l'arrêté avant et pendant l'ouverture de l'enquête publique. Un affichage a été réalisé sur le site aux abords des parcelles concernées. Il y a eu une douzaine de visites pour la consultation du dossier en mairie pendant les permanences ou en dehors des permanences. J'ai reçu cinq courriers, aucun mail n'a été envoyé, aucune observation n'a été inscrite sur le registre, soit un total de 5 dépositions.

La remise du procès-verbal d'enquête a eu lieu le 25 novembre 2019. L'ensemble des observations a été analysé dans le rapport d'enquête. Mme la Maire a rédigé un mémoire en réponse reçu par mail le 9 décembre 2019 et confirmé par courrier postal. Compte-tenu du bon déroulement de l'enquête et du dossier d'enquête mis à la disposition du public, j'ai pu assurer totalement ma mission et je suis en mesure d'apporter un avis sur les analyses présentées avant d'émettre en conclusion un avis global motivé sur ce projet.

Avis de la commissaire-enquêtrice : Il est regrettable que le public ne soit pas manifesté plus mais l'information est jugée suffisante. J'estime que l'enquête a permis à tout public qui le souhaitait de prendre connaissance du dossier et d'être reçu pendant les permanences. Le faible intérêt de la population pour l'enquête publique peut s'expliquer par le projet qui a fait l'objet de plusieurs articles dans la revue des Avéens n°155 (avril/mai/juin 2019), n°156 (juillet/août/septembre 2019) et n°157 (octobre, novembre/décembre 2019). Les associations ont été sollicitées en amont sur leurs besoins et attentes.

Avis de l'autorité environnementale (Ae) et des PPA

Le projet a été soumis à la procédure du cas par cas et à une obligation de réaliser une étude d'impact. L'étude d'impact a fait l'objet d'un avis sans observation de l'autorité environnementale (MRAE) en date du 29 juillet 2019.

Une réunion d'examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées a eu lieu le 13 septembre 2019. La réunion a permis de rappeler les objectifs et l'intérêt général du projet et de la procédure. Les principaux objectifs sont rappelés : « répondre aux besoins actuels et futurs des associations sportives, renforcer et étoffer l'urbanisation du centre-ville ». Trois remarques ont été formulées :

- Le site Natura 2000 (ZSC chiroptères du Morbihan) située sur la commune de St Nolff n'a pas été cité dans la liste des grands milieux inventoriés et protégé.
- La thématique des déplacements doux n'est pas suffisamment développée.
- Il faut éviter toute plante allergisante le long des cheminements doux créés.

Avis de la commissaire-enquêtrice : le compte-rendu de réunion des PPA et l'avis de l'Ae ont été joints au dossier d'enquête. La réunion des PPA a été faite dans les conditions règlementaires. La thématique des déplacements doux est abordée infra.

Avis sur les observations du public

Les avis sont présentés à partir de l'analyse abordée dans le rapport et la synthèse à la fin de chaque thème.

- **Appréciation du dossier, Autres alternatives, appréciation et coût du projet**

Le dossier était-il complet et accessible ? Quelle a été la concertation en amont du projet avec la population ? Quelle concertation avec la commune de Meucon ? Le projet proposé est-il le meilleur choix ?

Concernant l'appréciation du dossier : Le dossier était complet et les documents ont permis d'avoir une appréciation globale des équipements prévus. Certaines personnes ont regretté que le projet ne soit pas suffisamment avancé car au moment de l'enquête, il était toujours soumis à une procédure de concours. Il était difficile de se prononcer précisément sur le projet de complexe sportif même si les caractéristiques principales étaient apportées dans le dossier.

Mémoire en réponse : La phase de jury de concours a débuté en octobre 2018 et s'est achevée en juin 2019 par le choix d'un projet par le jury. Une phase de négociation a ensuite été réalisée et s'est concrétisée par le choix d'un lauréat en septembre 2019. Le conseil municipal a ensuite autorisé Madame le Maire a signé le marché, lors de sa séance du 25 septembre 2019. L'esquisse retenue ne pouvait, conformément au code de la commande publique, être rendue publique qu'à

partir de la signature du marché par les deux parties (par l'attributaire du marché et par le Maire), soit à partir du 23 octobre 2019. Ainsi, au moment de la distribution de la revue municipale début octobre dernier, seul le nom du lauréat du jury de concours a pu être communiqué. Le marché étant désormais signé, vous trouverez en annexe du présent mémoire l'esquisse retenue (plan masse du projet). Au regard de ce plan, il est opportun de souligner que seule l'implantation de certains équipements varie par rapport au schéma d'implantation qui figure dans le dossier d'enquête publique. En effet, le programme des équipements reste inchangé (type d'équipements, surfaces utiles,...). Enfin, il convient de préciser que la Ville va organiser dans les semaines à venir une réunion avec les riverains du site de Kérozer afin de leur présenter les premières lignes de ce projet.

Avis de la commissaire-enquêtrice : Je note la volonté de la commune de communiquer très prochainement avec les riverains du projet. Je suggère de compléter l'information auprès de la population en général. L'étude d'impact sera aussi complétée dans le cadre des autorisations d'urbanisme (permis de construire) et elle sera mise à la disposition du public lors de cette phase ultérieure.

Concernant la concertation : Il a été reproché à la commune de ne pas avoir sollicité la population sur ses attentes et que le projet ne comporte aucun accord avec la commune voisine Meucon, ni avec les écoles pour l'utilisation des salles sportives. Mais l'étude d'impact précise que le projet répond à une attente exprimée par la population lors d'enquêtes et évoque une éventuelle mutualisation des terrains de football avec la commune voisine –Meucon- pour les créneaux d'entraînement, une discussion étant engagée.

Mémoire en réponse : L'enquête évoquée a été menée dans le cadre d'un audit de 2012 par des étudiants de Rennes 2, qui ont interrogé les bureaux directeurs des associations concernées. Ils ont également démarché directement les usagers des équipements sportifs sur place, afin d'enrichir cette enquête. Celle-ci a mis en lumière la nécessité de pallier le vieillissement des équipements sportifs existants et de développer l'offre de créneaux. C'est cette enquête qui a fait évoluer le projet initial, qui envisageait la destruction de la salle Jo Le Drévo : conformément aux demandes exprimées par les personnes sondées, le choix de la maintenir en centre-ville et de la rénover a été pris.

Des échanges ont eu lieu dès 2018 entre les élus des deux collectivités (St Avé et Meucon). Le partenariat entre les deux communes n'est pas encore défini de manière précise. Une rencontre est prévue fin décembre 2019 avec les élus et les associations sportives meuconaises (football et handball) afin d'engager plus précisément les modalités de mutualisation du complexe sportif.

Avis de la commissaire-enquêtrice : Certes une concertation a eu lieu au travers de l'étude évoquée mais les enquêtes menées restent anciennes. La mairie de Saint-Avé a précisé qu'en 2018, les associations sportives comptaient 1 975 avéens et 1 525 personnes extérieures (non avéens). Les échanges ont eu lieu en priorité avec les utilisateurs des équipements sportifs et le partenariat avec Meucon est en cours.

Concernant les autres alternatives : L'étude d'impact a évoqué le site de Lesvellec et a démontré que la surface était insuffisante pour répondre, à moyen terme, à tous les besoins sportifs et qu'il était trop excentré. Il a été reproché à l'enquête de n'avoir pas étudié l'alternative de construire la salle polyvalente avec tribunes près de l'Echonova avec la rénovation/modernisation des installations.

Mémoire en réponse : Les équipements présents actuellement en centre-ville seront maintenus et en partie rénovés. A ce titre, des dépenses sont régulièrement engagées dans le cadre du

programme de réhabilitation des équipements sportifs et inscrites à la planification pluriannuelle des investissements de la collectivité. La rénovation de la salle Pierre LE NOUAIL, l'extension de la salle David VAILLANT, les travaux de mise à niveau de la salle Jo LE DREVO, ont été réalisés. Ces programmes de gestion patrimoniale se poursuivront. La rénovation complète de la salle Jo LE DREVO est notamment inscrite en 2027.

La création d'un nouveau complexe sportif sur le secteur de Kérozer est avant tout une réponse au développement de la pratique sportive, à la saturation et à l'inadaptation de ces équipements. Dès lors que le maintien des terrains de football et de la piste d'athlétisme en centre-ville ne permettait pas de répondre à ces problématiques, l'implantation de la salle multisport sur le même site semblait évidente pour permettre à la fois la mutualisation des espaces communs (club house, vestiaires, éclairage, parkings), l'optimisation de l'accès au site (desserte en transport en commun en direction de Meucon et de Saint-Avé, sécurisation des accès VL et cheminements doux), et de ses coûts d'exploitation.

Une réflexion globale a été engagée dans le cadre de la révision du PLU en 2011 pour déterminer le site le mieux adapté à l'accueil de ce nouveau complexe sportif. En raison de la superficie nécessaire, seule deux options ont été retenues : les sites de Lesvellec et Kérozer.

Le site de Lesvellec n'a pas été retenu car, même si son principal avantage résidait en la possibilité de concentrer l'activité football sur un seul site, il était trop contraint et ne permettait pas d'accueillir l'ensemble des équipements à réaliser. Le site de Lesvellec, en impasse et plus éloigné du centre-ville, était également moins intéressant en terme de desserte. Le site de Kérozer en revanche, permettra de séparer les flux : les véhicules par la rue Jacques Brel, les déplacements doux par l'allée de Kérozer et par la rue Barbara (voie verte et voie partagée) pour les utilisateurs en provenance de Meucon. Le rayonnement intercommunal du site de Kérozer sera possible, à l'inverse du site de Lesvellec.

La création d'un nouveau complexe sportif sur le secteur de Kérozer est avant tout une réponse au développement de la pratique sportive, à la saturation et à l'inadaptation de ces équipements. Ce nouveau site à Kérozer permettra la mutualisation des équipements et des espaces communs, l'optimisation du foncier et des coûts d'exploitation. Le projet prévoit de développer les services aux usagers par l'apport d'équipements développant la pratique sportive. On peut citer par exemple le tir à l'arc (aujourd'hui les équipements sont sur le site du boulodrome), le football (création d'un terrain synthétique), et plus généralement, ce nouvel équipement permettra l'accroissement des possibilités de créneaux associatifs (notamment pour les sports collectifs en salle), pour répondre à la hausse de la population dans les années à venir.

Le site de l'Echonova est plus éloigné du centre-ville que le site de Kérozer. De plus, cette coupure d'urbanisation entre Vannes et Saint-Avé, véritable corridor écologique, est inscrite dans les différents documents d'urbanisme. La collectivité souhaite préserver et renforcer le potentiel agricole et naturel (réservoir de biodiversité, zone de fraîcheur) de cet espace.

Avis de la commissaire-enquêtrice : Même si la rénovation entraîne moins de dépenses publiques à court terme, elle ne saurait répondre à tous les besoins des sportifs à moyen terme, dans un contexte de population croissante. La construction d'une salle polyvalente près de l'Echonova aurait été en contradiction avec les objectifs du PLU en vigueur qui a souhaité garantir notamment la préservation de la coupure verte avec l'agglomération vannetaise. Tout ceci m'amène à penser que les autres alternatives évoquées comprennent plus d'inconvénients que d'avantages et que le choix retenu du site de Kérozer est le plus pertinent.

- Enjeux environnementaux et agricoles

Les compensations environnementales proposées sont-elles suffisantes ? Les impacts pour l'exploitant agricole ont-ils été bien appréhendés ?

Concernant les aspects environnementaux/zone humide : L'aménagement modifiera les points de vue mais le passage d'un paysage rural à un paysage urbanisé, partiellement artificialisé, sera atténué par la présence de haies préservées ou plantées autour du site. Le site de 7.5 ha semble bien tenir compte de la trame verte. Aucune extension n'est envisagée, ni envisageable et les cheminements pédestres et cyclables autour du site sont véritablement favorisés. Le projet met en avant le caractère intégrateur du bocage conformément au règlement du PLU de la commune.

La trame bleue n'est pas concernée par le projet. La présence d'une zone humide, à l'Est mais en dehors du périmètre, sera à en prendre en considération au moment des travaux et après ceux-ci.

Quant aux bâtiments, le cahier des charges techniques impose des cibles environnementales qui devraient permettre au projet d'atteindre des performances énergétiques efficaces et respectueuses de l'environnement, des riverains et des usagers.

Concernant le volet agricole : La négociation a semble-t-il évolué pendant l'enquête. Une recherche de terrains pour compenser la perte de surface épandable est toutefois nécessaire, à laquelle est associé le coût du dossier modificatif du plan d'épandage.

Mémoire en réponse : Depuis la rédaction du dossier présenté à l'enquête publique, les échanges avec les propriétaires et les exploitants se sont poursuivis concernant la parcelle restant à acquérir (cadastrée section AL n° 106). Un accord amiable a été trouvé entre la commune et les propriétaires de ce terrain. Cet accord s'est concrétisé par la signature d'un compromis de vente le 30 octobre 2019, lequel détermine pour les parties les modalités de la cession à venir. Plusieurs échanges ont également eu lieu en 2019 avec les exploitants de cette parcelle (EARL Métairie de Kerfalher) concernant les indemnités qui leur seront allouées par la collectivité. Une proposition a été récemment faite à ce sujet par la Ville, comprenant le montant de l'indemnité d'éviction, complétée par une prise en charge de la modification du plan d'épandage qu'ils devront mettre en œuvre.

Avis de la commissaire-enquêtrice : La négociation a bien évolué et elle éloigne de ce fait l'engagement d'une procédure d'expropriation. Il faut toutefois que la proposition de la ville aux exploitants soit levée et que la vente de la parcelle soit signée.

• **Nuisances, sécurité et circulation**

Les mesures prises pour lutter contre les nuisances évoquées sont-elles suffisantes en absence d'étude acoustique ? Les déplacements sont-ils bien anticipés ? La thématique sur les déplacements doux est-elle suffisamment développée ? y-a-t-il des projets d'aire de covoiturage ?

Concernant les nuisances : Ce thème est difficile à maîtriser tant la perception des nuisances peut être subjective. Une étude d'impact acoustique n'a pas été jugée nécessaire sans que cela ait été véritablement démontré.

Mémoire en réponse : Le classement sonore commence pour les infrastructures ayant un trafic de 5000 véhicules/jour. Les routes autour du projet n'ont donc pas de classement sonore. Le projet prévoit au total 290 places de stationnement, donc 290 véhicules potentiellement à circuler, soit 250 places sur le site de Kérozer et 40 places déjà existantes sur l'allée de Kérozer (en cas de manifestations exceptionnelles). Ceci ajoutera un peu de trafic sur une heure de pointe, mais cela peut être considéré comme négligeable d'un point de vue acoustique lorsque cet ajout est « lissé » sur une journée complète. Les niveaux sonores ont été mesurés et ont donné les résultats suivants :

Emplacement	LAeq diurne	LAeq nocturne	Critère de zone
-------------	-------------	---------------	-----------------

	(6h – 22h)	(22h – 6h)	(Arrêté 5 mai 1995)
P1	55.0	45.0	Zone modérée
P2	46.5	44.5	Zone modérée
P3	46.5	41.5	Zone modérée

Pour une création d'une nouvelle voie, ou lors d'une transformation significative d'une voie existante, le tableau suivant présente les niveaux sonores autorisés à terme (ainsi que l'augmentation du trafic routier nécessaire pour atteindre ces valeurs, en supposant que les niveaux sonores actuellement mesurés sont exclusivement influencés par le trafic routier).

Emplacement	LAeq autorisé diurne (6h – 22h)	Augmentation du trafic nécessaire	LAeq autorisé nocturne (22h – 6h)	Augmentation du trafic nécessaire
P1	60.0	+ 200 %	55.0	+ 900%
P2	60.0	+ 2000 %	55.0	+ 1000 %
P3	60.0	+ 2000 %	55.0	+ 2000 %

Ainsi, même avec un doublement du trafic routier consécutif à l'ouverture du complexe sportif (soit une augmentation de + 100 % du trafic actuel), les seuils des tableaux précédents ne sont pas atteints. L'étude d'impact acoustique plus approfondie par une modélisation 3D n'apparaît donc pas nécessaire.

Avis de la commissaire-enquêtrice : L'ajout de circulation lissé sur une journée complète fausse les résultats et surtout la perception que les riverains pourront avoir puisque les événements sportifs et leurs impacts sonores se dérouleront sur des créneaux horaires plus restreints. Ils seront d'autant plus perceptibles à l'occasion d'événements régionaux ou exceptionnels. Une vigilance sur ce point est attendue. Elle pourra nécessiter des études complémentaires si le besoin se fait sentir par les riverains et fera l'objet d'une recommandation.

Concernant la gestion des déplacements : La thématique sur les déplacements doux n'est pas suffisamment développée. Il est évoqué la réhabilitation de la rue Jacques Brel et l'allée de Kérozer sans qu'elle soit détaillée. Plusieurs personnes ont souhaité avoir des précisions à ce sujet. Les transports publics devront aussi évoluer au profit de la ligne 7, puisque actuellement une seule liaison de bus existe – ligne 9 – pour laquelle une correspondance est nécessaire pour rejoindre le centre-ville. Enfin il n'est pas évoqué d'aires de covoiturage.

Mémoire en réponse : Lors de l'examen conjoint du dossier de mise en compatibilité du PLU, qui a eu lieu le 13 septembre 2019, une remarque a effectivement été faite par les services de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération concernant les déplacements doux. Cette remarque est due au fait que les travaux réalisés aux abords du site, en vue de faciliter les liaisons vers le complexe sportif, ont été totalement précisés après la réalisation du dossier d'enquête publique. Les détails des travaux d'aménagement de l'allée de Kérozer et de la rue Jacques Brel ne figuraient donc pas dans ce dossier (qui faisait simplement mention des grands principes d'aménagement). La Ville

souhaitait conforter, prolonger et sécuriser les voies de desserte du site du futur complexe sportif. A cet effet, elle a réalisé une étude de déplacement en 2012, complétée par une étude de mobilité en 2017, puis inscrit les aménagements afférents au programme d'investissement de la Ville, pour 2019, afin d'anticiper la création du complexe sportif et de lisser les dépenses.

Les travaux à réaliser ont été présentés dans la revue municipale n° 155 (avril/mai/juin 2019). L'extrait de cette revue, comprenant un schéma de mobilité, est annexé au présent mémoire.

Pour synthétiser, les travaux consistent en :

- La requalification de l'allée de Kérozer : travaux réalisés de juin à octobre 2019. Une voie verte a été créée le long de l'allée pour favoriser les liaisons douces et minimiser le trafic routier.
- Le réaménagement de la rue Jacques Brel : pour sécuriser à la fois les déplacements en voiture mais aussi les liaisons douces avec la création d'un trottoir et d'une piste cyclable. Ces travaux ont débuté en octobre 2019 et s'achèveront en février 2020 pour la 1ère phase (du giratoire de Lescran jusqu'au chemin des écureuils). La 2ème phase de travaux (du chemin des écureuils jusqu'à l'entrée du futur complexe sportif) débutera en octobre 2020 pour un achèvement prévu en mars 2021.

Par ailleurs, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA), autorité organisatrice de la mobilité, a intégré ce futur pôle générateur de déplacement dans son plan vélo. Il est ainsi prévu en début d'année la mise en place d'une station Veloceo au niveau du parvis du Dôme, pôle d'échange multimodal de Saint-Avé. Les utilisateurs avéens et vannetais pourront en bénéficier pour accéder en moins de 5 minutes, au site de Kérozer. GMVA a également inscrit la liaison Centre-ville / Site de Kérozer / Rue Barbara / Burguin / Trehonte / Route de Meucon, comme liaison d'intérêt intercommunal dans son schéma directeur cyclable. C'est à ce titre qu'une première opération d'aménagement de la voie verte entre Burguin et Trehonte, sera réalisée dans le courant du premier trimestre 2020, par GMVA.

La construction du complexe à Kérozer, en continuité immédiate de la zone centrale agglomérée, permet aux pratiquants avéens de s'y rendre autant que possible par les liaisons douces. Par ailleurs, la proximité du bois de Kérozer et du mail sont des atouts majeurs pour déployer l'activité sportive de plein air vers le centre-ville.

Le schéma directeur de transports collectifs 2017-2023 validé par GMVA suite à la nouvelle DSP conclue avec RATP-DEV, prévoit à partir de juillet 2020, la suppression de la ligne 9 et la prolongation de la ligne 7 (dont le terminus est actuellement au niveau du collège), jusqu'à Meucon selon l'itinéraire de la ligne 9 actuelle. La future ligne 7 reliera le centre-ville et la gare de Vannes, au bourg de Meucon, via le centre-ville de Saint-Avé et le complexe sportif de Kérozer (2 arrêts rue Jacques Brel).

Quant aux aires de covoiturage, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération projette la création d'une nouvelle aire de covoiturage dans le secteur du Poteau. En dehors de ce projet, une aire de covoiturage est existante sur le parking de l'Echonova. Il n'existe pas d'autre projet de création d'aire de co-voiturage. Il convient de préciser qu'il existe également deux aires de covoiturage non situées sur la commune mais aux abords immédiats du périmètre communal (au niveau du giratoire des Trois Rois et au niveau de l'échangeur du Liziec).

Avis de la commissaire-enquêtrice : les éléments donnés dans le mémoire en réponse sont de nature à apporter des informations suffisantes sur les déplacements. Les objectifs sont bien de favoriser tous types de déplacements et d'en assurer la sécurité, que ce soit à pied, en vélo, en voiture ou en bus.

Avis sur la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme et de programmation

Mémoire en réponse : Même s'il ne s'agit pas du premier enjeu ayant conduit à la définition de ce projet, il est important de rappeler que le choix du site permettra également de mettre en œuvre la politique d'aménagement durable déterminée par la collectivité en 2011 (Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU), et les grandes orientations urbaines supra communales (charte du PNR, SCOT, SRADET) : à savoir développer le centre-ville pour accueillir de nouveaux habitants, favoriser la mixité sociale, poursuivre la politique de renouvellement urbain conformément aux objectifs de loi ALUR de 2014.

Avis de la commissaire-enquêtrice : Le projet répond aux orientations du SCOT avec la mutualisation des équipements entre les communes de Saint-Avé et de Meucon. Dans le cadre de la concertation, un entretien a eu lieu avec des représentants de la commune voisine (Meucon) pour optimiser l'utilisation des équipements projetés.

Le projet de complexe sportif n'est pas compatible avec le PLU mais la mise en compatibilité sera effective dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP valant mise en compatibilité du PLU). Un ouvrage de rétention des eaux pluviales est prévu à l'angle Sud-Est du site en accord avec le schéma directeur des eaux pluviales (SDEP) et le SDAGE Loire-Bretagne (3l/s/ha). Le réseau d'eaux usées sera raccordé à la station de Lesvellec qui a la capacité de l'accueillir.

Bilan avantages/inconvénients

1. Le projet présente un caractère d'intérêt public dans la mesure où il vise à soutenir et développer les activités sportives sur la commune de Saint-Avé et à répondre aux besoins des associations sportives. Il permet de satisfaire la demande de nouvelles pratiques sportives sur la commune en offrant des équipements neufs, mutualisés et aux normes. Il a pour ambition de permettre les rencontres et compétitions de niveau régional pour le football, l'athlétisme, les sports collectifs de salle et les sports de raquette. En cela, il participera à faire connaître encore plus la commune et à créer une véritable dynamique sociale.
2. Le coût financier de l'opération poursuivie est supportable pour le maître d'ouvrage, qui doit gérer le moyen et long terme. L'estimation financière de 12.46 M€ prévoit bien le coût des études, des travaux (phases 1 et 2) et les acquisitions foncières. Des subventions sont attendues.
3. Les expropriations envisagées sont nécessaires pour atteindre les objectifs de l'opération et l'atteinte à la propriété privée n'est pas disproportionnée par rapport au projet mis à l'enquête. Le maître d'ouvrage a conduit une négociation amiable pour l'acquisition des terrains avant de demander qu'une enquête de DUP soit diligentée. La négociation a continué pendant l'enquête. Le projet semble d'une dimension correcte par rapport aux équipements envisagés et justifie ainsi l'emprise projetée.
4. Il n'existe pas de projet alternatif car les autres sites analysés ne comportent pas autant d'atouts.
5. Il y aura une diminution des terres vouées à l'agriculture et il convient de trouver une compensation pour le plan d'épandage des exploitants agricoles.
6. En libérant des surfaces en centre-ville, le projet permettra à la commune de renforcer et de densifier son cœur de ville (projet de ZAC) avec l'arrivée de nouveaux logements, activités et commerces. Il permettra d'accueillir l'augmentation du nombre d'habitants prévue sur la commune.

CONCLUSION GENERALE

Compte-tenu de la décision de M le Président du tribunal administratif nommant la commissaire-enquêtrice et l'arrêté de M le Préfet du Morbihan,

Compte-tenu des avis d'enquête publiés dans Ouest-France et le Télégramme et les certificats d'affichage,

Compte-tenu du projet porté à l'enquête et les avis des PPA,

Vu les observations formulées par courrier,

Vu la présentation qui a été faite par le maître d'ouvrage et le mémoire en réponse,

Après avoir :

- visité le territoire de la commune,
- tenu 4 séances de permanences,
- analysé les observations recueillies et formulé un avis,

Je considère que

- le public a été suffisamment informé de l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU, que les permanences ont permis à toutes les personnes qui le souhaitaient d'être reçues et informées,
- les documents composant le dossier ont permis au public de prendre connaissance du projet mais la participation du public a été peu importante,
- les arguments développés dans le mémoire en réponse de la commune ont permis de mieux mesurer le projet,
- le site retenu ne présente pas d'enjeux forts au regard des préoccupations environnementales, que ce soit la faune, la flore ou les zones humides à proximité,
- le site retenu paraît être la meilleure solution, les autres alternatives présentant plus d'inconvénients que d'avantages,
- la consommation de terres vouées à l'agriculture est minime et ne remet pas en cause la pérennité de l'exploitation agricole qui jusqu'alors louait ces terres (5 % de la SAU totale de l'exploitation).
- les différentes parties ont trouvé un accord sur les modalités de cession de la parcelle avec la signature d'un compromis de vente. Une proposition de la mairie a été faite aux exploitants concernant les indemnités d'éviction et les compensations en matière de plan d'épandage,
- le projet répond aux besoins exprimés par les associations et les sportifs. L'accueil de tous les publics (PMR ...) se fera dans de bonnes conditions,
- les habitants de la commune en général et ceux du voisinage en particulier n'ont pas manifesté leur désaccord, tout comme les établissements scolaires,
- Le projet va libérer de l'espace en centre-ville permettant son urbanisation future,
- la compatibilité du projet avec les documents encadrants a été démontrée et la mise en compatibilité du PLU sera effective à compter de la déclaration d'utilité publique,
- Le bilan avantages/inconvénients penchent en faveur des avantages.

Compte-tenu de ce qui précède, j'émet un AVIS FAVORABLE à la déclaration d'utilité publique relative au projet de complexe sportif de Kérozer sur la commune de Saint-Avé.

Avec la recommandation suivante : Rester particulièrement vigilant sur les nuisances sonores. Elles pourront nécessiter des études complémentaires si le besoin se fait sentir par les riverains

Fait à Vannes, le 18 décembre 2019

Annie-Claude Souchet-Le Crom,
Commissaire enquêtrice

